

## Entrepôt logistique Dossier d'enregistrement

# Projet d'entrepôt sur la ZAC Champs Chouette Saint-Aubin-sur-Gaillon (27)

PJ n°21-8 : Courriel DRAC Saisine archéologique

### **IMMASSET**

Version	Rédactrice	Vérificateur / Approbateur
	DEROGNAT Léa	Valentin LEGAULT
а	30/03/2022 - LED	18/05/2022



#### Siège Social:

6 rue de la Douzillère 37300 JOUE-LES-TOURS

Tél.: 02.47.75.18.87 Fax: 02.47.60.94.28

www.neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052 TVA Intra : FR11 478 720 931

#### Nos agences :

✓ CENTRE-OUEST : 02 47 75 18 87

✓ NORD-OUEST: 02.32.10.73.33

✓ NORD PICARDIE: 06 16 64 37 55

✓ ILE DE France: 01.53.34.87.43

✓ SUD-EST : 04.78.39.05.83

Antennes: Bourgogne, Bretagne, Sud-ouest,

Aix en Provence & International

Indice	Date	§ modifiés	Nature des évolutions
а		/	Création du document - version initiale

R-LED-2205-2a Page **2** sur **4** 

## PJ n°21-8

## Courriel de la DRAC – Saisine Archéologique

R-LED-2205-2a Page **3** sur **4** 

Dans le cadre du présent dossier d'enregistrement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été contactée puisque le projet se situe dans une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologique.

Cette pièce jointe présente :

- le courriel de réponse de ce service en date du 23 mars 2022 ;
- le courrier de diagnostic d'archéologie préventive de la DRAC en date du 10 janvier 2019 pour la ZAC des Champs Chouette « extension des houssières » ;
- l'arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon (Eure).

De: FAJON Philippe <philippe.fajon@culture.gouv.fr>

Date: mercredi, 23 mars 2022 à 10:53

À : Jerome Vanderchruche < Jerome. Vanderchruche@seine-eure.com >

Cc: Camille LANNES <<u>c.lannes@immasset.com</u>>, Benoît ECKSTEIN <<u>b.eckstein@immasset.com</u>>, Marjorie Marvin <<u>Marjorie.Marvin@seine-eure.com</u>>

Objet: RE: Diagnostic archéologique ZA Champs Chouettes Saint-Aubins-sur-Gaillon (27600)

Bonjour Monsieur Vanderchruche,

Comme je le disait dans mon message d'octobre 2020, le dossier d'urbanisme ou d'aménagement qui sera instruit par les services compétents (DREAL ou service urba de l'agglo, selon la procédure d'instruction) fera l'objet d'une transmission à mon service si il remplit les obligations de saisine : dans une ZPPA, surface de plus de 3 ha ... La commune de Saint Aubin sur Gaillon est dotée d'une ZPPA et le seuil de saisine est abaissé à 10.000 m² sur les parcelles non-incluses dans les secteurs 1, 2et 3 par l'arrêté portant délimitation de la ZPPA (article 1 - 2°)

Dans le dossier d'ICPE, il suffira au porteur de projet de rappeler l'existence de la ZPPA et de l'obligation de saisine de la DRAC. Je vous joins l'arrêté de ZPPA contenant la cartographie qui vous fournit les éléments de connaissances et les motivations de cette ZPPA. Vous constaterez qu'aucun site n'est connu à proximité immédiate de la zone soumise à l'aménagement, ce qui justifiera l'absence de prescription ultérieure sur ces terrain en l'état actuel des connaissances.

Cordialement

Philippe FAJON

DRAC Normandie – Service régional de l'archéologie 02 32 10 70 75 – 07 61 11 67 97

Figure 1 : Courriel de réponse de la DRAC en date du 23 mars 2022

R-LED-2205-2a Page 4 sur 4



#### Préfète de la région Normandie



Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Philippe FAJON 02.32.10.70.75

philippe.fajon@culture.gouv.fr

Références: CP0275171700006-16

Communauté de commune Eure Madrie Seine

21 Rue de Tournebut AUBEVOYE 27940 LE VAL D'HAZEY

À l'attention de Madame Christine CHIVOT.

CAEN, le

1 0 JAN. 2019

Objet :

Réception du rapport de diagnostic

Références:

SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE), 2017- Zone d'activités "Les Houssières" Extension

CP0275171700006

Livre V du Code du patrimoine

Arrêté n° 28-2017-327 du 16 mai 2017 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie

préventive

P.J.

Rapport d'opération archéologique préventive.

Madame,

Je vous informe que la Mission archéologique départementale de l'Eure m'a remis le 21 novembre 2018 le rapport conforme rendant compte de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté visé en référence.

Après analyse, il apparaît que les observations réalisées au cours de cette opération de diagnostic ne conduisent pas à la mise en place d'investigations archéologiques complémentaires. En conséquence, les parcelles concernées sont libres de toutes contraintes archéologiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional des affaires culturelles, et par délégation, La conservatrice régionale de l'archéologie *par interim* 

Nicola COULTHARD



#### MISSION ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EURE **ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

PROCES VERBAL DE FIN D'INTERVENTION SUITE A UNE OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Commune: SAINT-AUBIN-SUR-GAILLO	ON	Arrêté de prescription : 28-2017-327
Adresse et/ou Lieu-dit : Zone d'activités		Références cadastrales : Alles ZL 291
« Les Houssières » - Extension		Surface : 56 978 m <sup>2</sup>
Aménageur : Communauté de Commune	s Eure-Madr	ie-Seine
Propriétaire (si différent aménageur):		
Opération :	Diagnostic	➤ Fouille □
Date de <b>début</b> de la phase terrain : 17/09/20	018	
Date de <b>fin</b> phase terrain (rebouchage inclus	B): 28/09/	2018
ETAT DES LIEUX EN FIN D'OPERATION		2
Avis AMENAGEUR		Avis MISSION ARCHEOLOGIQUE
☐ Rebouchage non effectué		Rebouchage non effectué
Rebouchage satisfaisant  Rebouchage insatisfaisant (préciser ci-de		Rebouchage satisfaisant
□ autre remarque (préciser ci-dessous)		Rebouchage insatisfaisant (préciser ci-dessous) autre remarque (préciser ci-dessous)
Remarque (s):	R	demarque (s):
	1	
0		

Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex





Monsieur ou Madame (prénom, nom): BASLEY Sierre Représentant l'aménageur (nom): Commandé de Commes Eure Medice Renonce à engager la responsabilité du Département de l'Eure devant la juridiction compétente en raison de la réalisation des opérations décrites ci-dessus sur le terrain concerné par l'intervention prescrite, référencée comme suit: Arrêté de prescription n° 28-2017-327 Opération MADE n° AP 169 En conséquence, ceci vaut renonciation à toute réclamation et à toute action relative aux opérations faisant l'objet du présent procès verbal. Ce procès verbal a été établi en deux exemplaires, contradictoirement, et accepté par les parties, le (date)...: 28/09/2018 Pour l'aménageur, Pour la Mission archéologique départementale de Nom: BAS LEY Nom, prénom: WECH Pierre Bierra Qualité: Responsable d'opération CLEMS Signature: Pour le Président du conseil général de l'Eure. change développement Qualité: par délégation, le responsable de la Mission archéologie Elonomique départementale de l'Eure, Antide VIAND Signature précédée de la mention "lu et approuvé": Signature précédée de la mention "lu et approuvé" : lu et appouva to line.

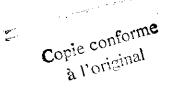








## PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE



LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

#### **ARRETE**

Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (Eure)

#### VU:

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Saint-Aubin-Sur-Gaillon ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

#### ARRETE

#### Article 1:

Est institué sur la commune de Saint-Aubin-Sur-Gaillon :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1, 2 et 3 soumis au seuil prévu dans l'article 2.

2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs sus-mentionnés.

#### Article 2:

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers affectant le sous-sol devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

-Secteurs 1, 2, 3: toutes les demandes sauf vérandas et garages de surface de maisons particulières.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

#### Article 4:

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet

Jean ARIBAUD

### ANNEXE (éléments justificatifs) SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

#### **AVERTISSEMENT**

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie de Haute-Normandie en Août 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

#### LES SECTEURS DEFINIS

La nature des découvertes antiques recensées sur le territoire de Saint-Aubin-Sur-Gaillon indiquent l'existence d'un établissement gallo-romain important, pouvant correspondre à une agglomération secondaire :

Secteur 1 : Zone de découvertes de vestiges archéologiques importants. Au nombre des plus significatives figurent :

- Un balnéaire (bains privés) mis au jour en 1879 au « Mommerel ». Ce type d'installation appartient de toute évidence à une villa gallo-romaine importante et luxueuse (enduits peints) dont les bâtiments et dépendances s'étendent dans les parcelles adjacentes, où l'on observe plusieurs terrasses aménagées. Les parcelles 88 et 204 de la section ZE ont livré de la céramique en ramassage de surface lors d'une prospection au sol menée en octobre 1998. La mare située à l'angle de la parcelle 89 est certainement rattachable à cet ensemble.

-Un vaste ensemble cultuel en partie fouillé au début du XX<sup>e</sup> siècle par A. G. Poulain, aux « Motelles ». Trois temples et plusieurs pièces annexes entourées par un mur de clôture furent dégagés. Les maçonneries de ces bâtiments ont été parfaitement identifiées sur le terrain en 1998.

-Un bâtiment d'habitation composé de plusieurs pièces, découvert par Poulain, à 40 m. au sud de l'ensemble cultuel, en bordure du bois.

La présence d'éléments d'architecture très soignés et d'un ensemble cultuel conséquent fait de ce secteur une zone hautement sensible. Si nous sommes bien en présence d'une agglomération antique secondaire, d'autres ensembles architecturaux privés ou publics devraient être identifiés dans et à proximité de ce périmètre.

#### Secteur 2 : Zone de très forte potentialité archéologique :

Il s'agit de l'ensemble des parcelles contiguës ou dans la périphérie immédiate du balnéaire et des fana fouillés par Poulain dans le secteur 1. Il apparaît, en effet, sans aucun doute que les structures mises au jour au « Momerel » et aux « Motelles » appartiennent à des ensembles beaucoup plus vastes. En toute logique, les terrains environnants sont susceptibles de livrer les traces d'autres vestiges gallo-romains. Outre la présence de vestiges mobilier retrouvés en surface en 1998 du côté des Motelles, plusieurs terrasses sur

les parcelles 62, 63 et 104 de la section AB semblent marquer l'emplacement de structures maçonnées.

Secteur 3 : Zone susceptible d'entraîner la découverte de vestiges archéologiques :

Les traces de l'occupation gallo-romaine sont également présentes dans ce secteur avec un site d'habitat identifié dans le lotissement des « Doguets », doublé de la découverte d'un trésor monétaire du Ille siècle après J.-C., et d'un puits reconnu dans la cour de l'ancienne mairie (école actuelle) avec son lot de céramique et de tuiles gallo romaines. Si l'ensemble de ces indices archéologiques semblent moins spectaculaires que ceux du secteur 1, ils plaident néanmoins pour une pérennité de l'occupation antique entre les deux points de découvertes des « Motelles » et du « Momerel » circonscrivant une zone, d'environ 800 m d'étendue, sur la partie haute du versant jusqu'au rebord du plateau. En ce qui concerne le plateau (herbages des Doguets jusqu'au château d'eau) il est difficile de dire dans l'état actuel des connaissances, si ce secteur recouvre une partie de la zone d'habitat principal. Quoi qu'il en soit, s'il s'avère être en dehors du périmètre de l'agglomération antique, d'autres types d'implantations extérieures au tissu urbain sont à rechercher dans cette partie du territoire (zones de nécropoles, fermes isolées...)

#### **PIECES JOINTES**

- un extrait de carte IGN au 1/20 000e avec localisation des sites hors zonage
- un plan cadastral au 1/20 000e présentant les différents secteurs du zonage
- 4 extraits cadastraux présentant les parcelles couvertes par le zonage archéologique

#### INVENTAIRE PAR SECTEUR

La liste ci-dessous présente succinctement la localisation, l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du Service Régional de l'Archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur les plans joints.

#### Secteur 1

5	Le Mommerel	Balnéaire gallo-romain (visite sur le terrain le 2 octobre 1998 : vestiges dégagés au XIX e s., aujourd'hui encore à l'air libre – plan du bâtiment très lisible – maçonneries assez bien conservées sur plus d'un mètre d'élévation – Une autre terrasse est visible 30 m. au dessus dans le même herbage : quelques tessons gallo-romains y ont été ramassés – mare dans le bois à l'angle de la parcelle) site à protéger
6	Le Bois des Motelles	deux temples gallo-romains (visite sur le terrain le 2 octobre : site fouillé par A.G. Poulain en 1902-1903 : maçonneries dégagées parfaitement visibles dans le bois : cave avec escalier et 1.50 m de murs en élévation, périboles avec perrons et cella des temples) site à protéger
9	Château Sarrazin Bois de Brillehaut	Enceinte elliptique 40m x 35m (Poulain) – pas de mobilier
11	Les Motelles	A 30 ou 40 m au sud-est des Temples (n°006), construction gallo-romaine (Visite sur le terrain le 2 octobre 1998 : site fouillé par AG Poulain en 1930 : excavation encore visible dans le bois à l'extrémité d'une terrasse artificielle. Elle a été remplie de palettes et morceaux de bois mais des tuiles

romaines et des moellons apparaissent à cet emplacement

#### Secteur2

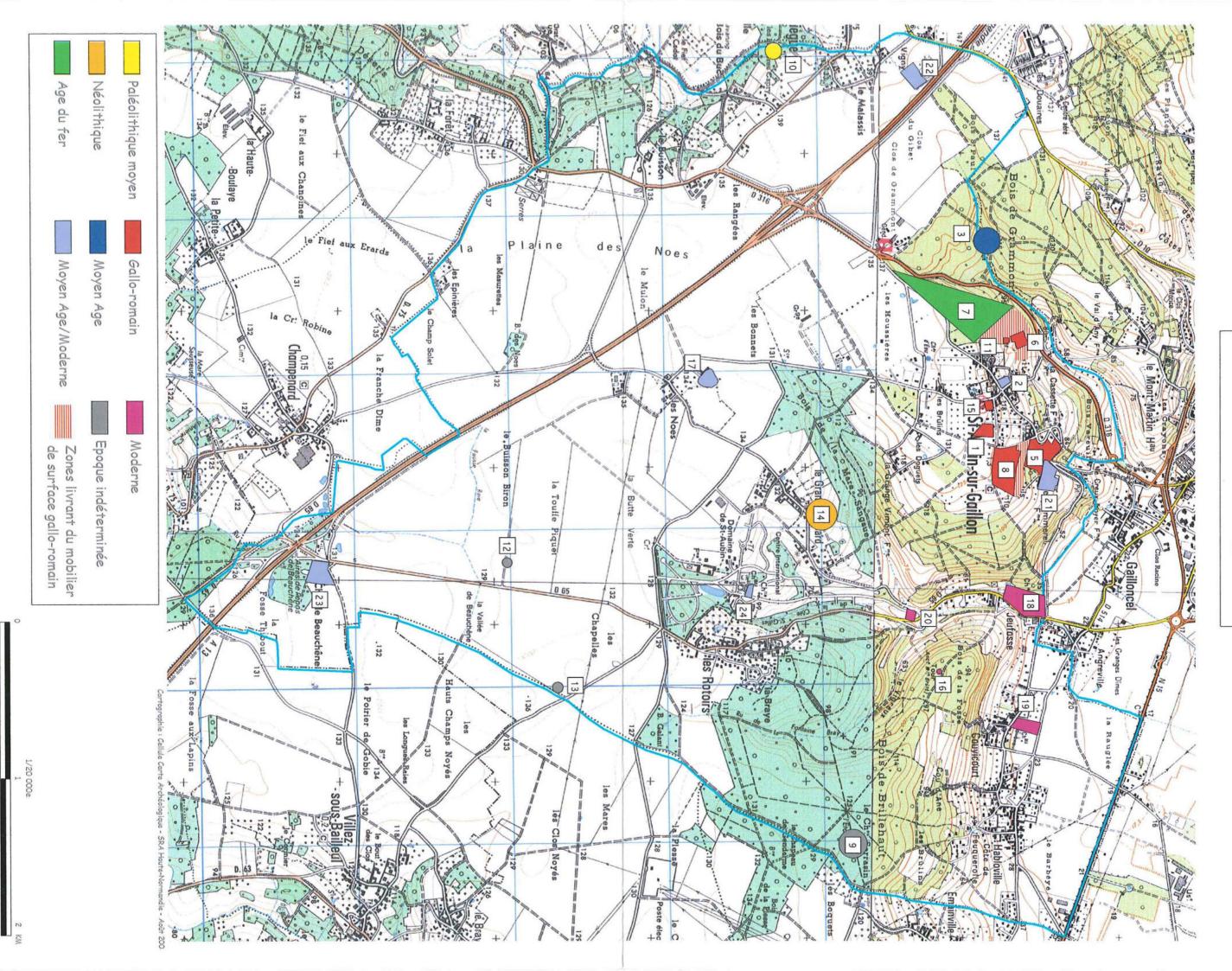
8	Les Boutonquetils	Céramiques gallo-romaines, monnaies, fibule et agraphes

#### Secteur 3

1	Lotissement des Doguets (Lot.n°2)	Dépôt monétaire gallo-romain (Ille s.) et céramique
2	Eglise Saint-Aubin	Eglise attestée en 1179
15	Dans la cour l'ancienne Mairie	Puits gallo-romain avec tuiles et céramiques

#### Hors zonage

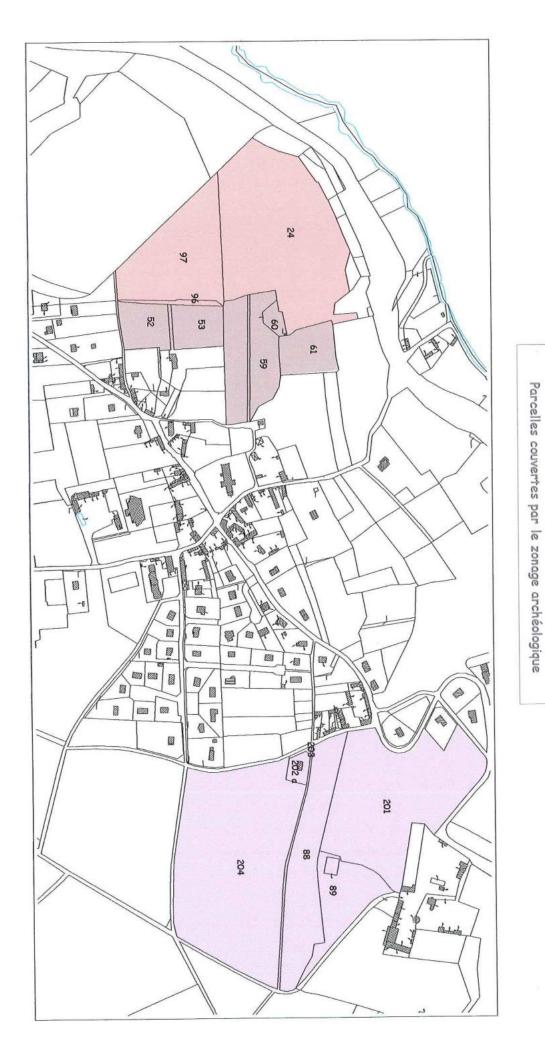
3	Bois de Grammont	Prieuré de Grammont, en partie sur la commune de
•		Gaillon – levées de terre dans le bois
4	Les Champs Chouettes	Mobilier gallo-romain, (tegulae, meules)
7	Les Motelles	Epée Hallstatt ancien
10	Les Bruyères Capri	Station de petits bifaces du Paléolithique moyen, le long du ru de Bizay
12	La Touffe-Piquet	Petit bâtiment carré (prospection aérienne Eudier- Etienne 1995)
13	Les Chapelles	Portion d'enclos (prospection aérienne Eudier- Etienne 1995)
14	Le Grand Corricard	Haches en diorite polies
16	Bois de la Fosse	Tour Moulin 17 <sup>e</sup> s.
17	Manoir des Noës	Ferme fortifiée 17 <sup>e</sup> s. (fief cité fin 13 <sup>e</sup> s.)
18	Château de Jeufosse	Fief cité dans une charte de 1184
19	Château de Couvicourt	Château 18 <sup>e</sup> s.
20	Jeufosse	Moulin à eau 18 <sup>e</sup> s. en mauvais état
21	Mommerel	Manoir de Mommerel 17 <sup>e</sup> s. ( ?) cité en 1470
22	Manoir de Vigny 17 <sup>e</sup> s.	
23		
24		







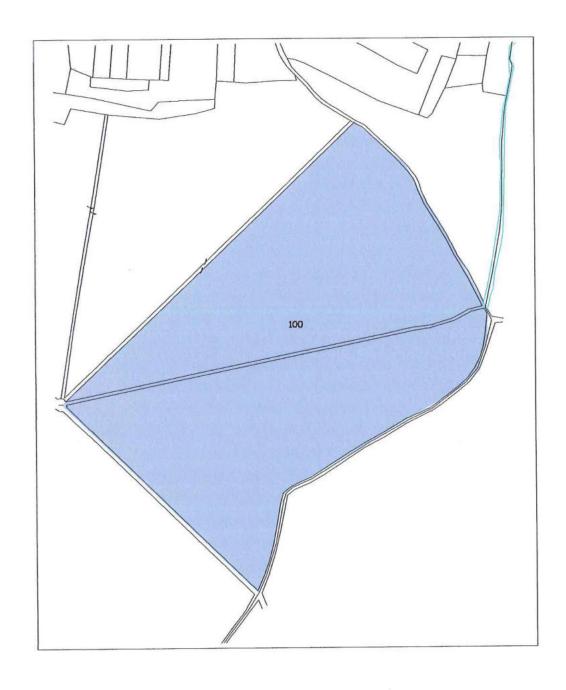
Section ZE



SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON Secteur 1 -

1:5000

## SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON Secteur 1 Parcelles couvertes par le zonage archéologique



Section ZI

